

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01142**

**TRANSPORT ALLER DES ŒUVRES DU CNAP -  
EXPOSITION "THE HOUSE OF DUST" -  
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain organise une exposition intitulée « The House of Dust » (la maison de poussière) du 19 novembre 2022 au 10 avril 2023 et qu'il convient de transporter les œuvres d'art du Centre National des Arts Plastiques (CNAP),

CONSIDERANT que le CNAP exige que les œuvres qu'il prête au Musée d'art moderne et contemporain soient transportées par la société LP ART, dans un mail du 14 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'offre de la société LP ART reçue le 18/10/2022 est conforme aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour le transport aller des œuvres du CNAP pour l'exposition « The house of dust » est conclu avec la société LP ART, sise ZI le Broteau, 69540 Irigny, dont le numéro de Siret est 572 082 527 002 17.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante d'un montant de 20 685 € HT sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6241 « transport de biens » destination MUSE.

Le paiement pourra intervenir de manière échelonnée en fonction du service fait.

La rémunération pour d'éventuelles prestations supplémentaires pourra se faire sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain.

**ARTICLE 3**

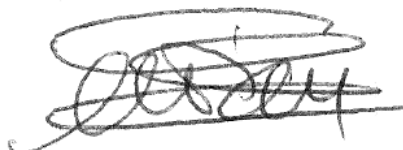
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221028-C20220114210

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022